

DECISION DU PRESIDENT

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

DECISION N°025_22_DP_CAPCA

**OBJET : DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DU RECOURS
FORME CONTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PRIVAS CENTRE ARDECHE- DOSSIER M. & MME MANEIRO**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président.

Vu la délibération n°2021-04-14/107 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, du 14 avril 2021, autorisant le Président, à prendre toute décision concernant :

- Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération, toutes les actions en justice et défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions intentées contre elle ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action.
- Désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations, et régler leurs frais et honoraires.

Vu la requête déposée le 26 juillet 2022 auprès du greffe du Tribunal administratif de Lyon par maître Élise MAMALET pour le compte de Madame Odette SANZ épouse MANEIRO et Monsieur Yves MANEIRO.

Considérant que par une requête enregistrée devant le Tribunal Administratif de Lyon sous le numéro 2205783-5, transmise à la Communauté d'Agglomération le 18 août 2022, M. et Mme MANEIRO ont demandé à ce que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche soit condamnée à leur verser des indemnités de 3.324 euros au motif de reconstitution d'une haie endommagée suite à des travaux sur le terrain voisin, dans la Commune de VEYRAS, et de 5.000 euros pour le supposé trouble causé dans leurs conditions d'existence.

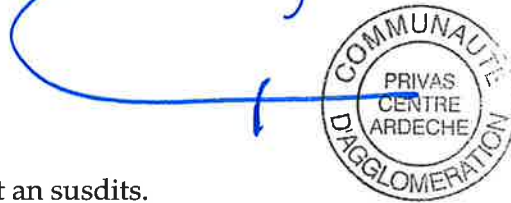
Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans cette affaire.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

- **Décide** de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dans cette affaire devant le Tribunal administratif de Lyon et tout ordre ou degré de juridiction.
- **Désigne** la SELARL Retex Avocats représentée par Maître Jimmy MATRAS, Avocat au Barreau de la Drôme, spécialisé en droit Public, 21 Côte des chapeliers, 26000 Valence pour représenter la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 6226 du budget principal 2022.

A Privas, le 30/08/2022

Par délégation du conseil communautaire,
Le Président,
François ARSAC



Ainsi fait et décidé les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Date d'affichage de la présente décision : 31/08/2022.....

Date de fin d'affichage de la présente décision : 02/11/2022.....